



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

Direction Enfance Jeunesse Famille

Place François Mitterrand
Carré Curial- BP1804
73018 Chambéry CEDEX

ARRÊTÉ

N°2023-ETS EJF - 013

Fixant la tarification et la dotation annuelle 2023
Du coût horaire d'intervention d'une technicienne de
l'intervention sociale et familiale (TISF)
et d'une auxiliaire de vie sociale (AVS) pour
la Fédération ADMR de la Savoie
Chemin de la Plaine – BP 39
73490 La Ravoire.
Numéro FINESS : 730005808

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** Le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** Le code de la santé publique ;
- Vu** L'arrêté portant transfert d'autorisation des activités gérées par l'association « Aide Familiale Populaire » en date du 28 novembre 2014 délivré par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie ;
- Vu** L'arrêté d'autorisation du 5 mai 2023 renouvelant, pour une durée de 15 ans, l'autorisation délivrée le 2 mai 2007 par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie ;
- Vu** Le vote de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 (budget primitif 2023 du Département) ;
- Vu** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2020 signé le 20 septembre 2018 entre le Département de la Savoie et la Fédération ADMR de la Savoie ;
- Vu** L'avenant n°2 au CPOM 2018-2020 signé le 19 décembre 2022 entre le Département de la Savoie et la Fédération ADMR de la Savoie ;
- Vu** Le courrier transmis par le Conseil départemental de la Savoie en date du 09 août 2023, fixant les montants des dotations globales versées à la Fédération ADMR de la Savoie pour son activité à réaliser pour le compte du Conseil départemental de la Savoie ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social.

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 1er janvier 2023, le tarif horaire pour le personnel de travail familial de l'association (AFD) est fixé à :

- 33,42 € pour l'intervention d'une auxiliaire de vie sociale (AVS) ;
- 46,25 € pour l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF).

Soit une évolution de 3,23 %, visant à compenser l'augmentation des dépenses due à l'inflation et

Académie des Économistes salariales.
073-227300019-20230823-2023-ETS-EJF013-AI
Date de télétransmission : 23/08/2023
Date de réception préfecture : 23/08/2023

Article 2 - Une dotation globale de financement d'un montant de 1 238 857,95 € est allouée au titre de l'aide sociale à l'enfance, par le Département de la Savoie à la Fédération ADMR de la Savoie pour l'année 2023, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

Article 3 - Au titre du budget 2023, la dotation de financement est déterminée comme indiquée ci-dessous :

Calcul de la dotation

2023	TISF	AVS	Total
Nombre d'heures prévues dans l'année	25 695 hrs	1 510 hrs	
Tarif horaire	46,25 €	33,42 €	
Dotation globale à verser par le CD 73	1 188 393,75 €	50 464,20 €	1 238 857,95 €

Article 4 - Le versement de la dotation globale 2023 sera effectué par 1/12^{ème}, déduction faite des acomptes déjà versés, comme suit :

Dotation totale 2023	Fraction forfaitaire au 1/12 ^e 2023*	Mensualités versées de janvier à août	Mensualité versée de septembre à décembre
1 238 857,95 €	103 238,16 €	800 009,80 €	109 712,02 €

Le versement de la dotation globale 2024 s'effectuera par un versement mensuel par douzième, à terme échu après le 20 de chaque mois, soit 103 238,16 € par mois jusqu'à la parution du nouvel arrêté.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du pôle social, monsieur le Président Fédéral du service d'aide à domicile de « ADMR-Activité EJF » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :


- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,

24 AOUT 2023
CERTIFIE EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Chambéry, le 23 AOUT 2023

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente déléguée
Christiane BRUNET

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230823-2023-ETS-EJF013-AI
Date de télétransmission : 23/08/2023
Date de réception préfecture : 23/08/2023

